


*Mairie 39, rue Welschinger – 67600 MUTTERSHOLTZ*

 **03 88 85 10 13**

*Séance n° 2022-09*

## CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

-----

### Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

-----

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 29 novembre 2022 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Hubert BASS, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Viviane RETTERER, Séverine BLEC-OECHSEL, Yannick BRAUN, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Céline VINOT, à Marie ETTWILLER à Régis GRAFF, Geneviève WENDELSKI à Elise MALBLANC

Conseillers municipaux excusés : Jean-Marc GANDER, Véronique OECHSEL

---

Assistent à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

-----  
Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.  
-----

#### 1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2022

#### 2. Ressources Humaines

- a) Modification de la DHS d'un adjoint technique

#### 3. Patrimoine :

- a) Obligations réelles environnementales (ORE) dans les Graffenmatten
- b) Forêt communale : travaux 2023 et coupes 2024
- c) Convention de portage avec l'EPF pour la Rue des Ecureuils

#### 4. Finance

- a) Non-reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes
- b) Subvention à l'association des arboriculteurs
- c) DM 2022-05

#### 5. Divers

### Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Régis GRAFF est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 1. Assemblées

#### a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2022

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 2. Ressources humaines :

#### a) Modification de la DHS d'un adjoint technique

##### Exposé du maire :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « *la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.* »

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 créant le poste de Madame Christelle WISS avec un coefficient d'emploi de 17,33/35<sup>ème</sup>.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que Madame Christelle WISS accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Il est proposé au conseil municipal :

- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 17,33/35ème à compter du 1er janvier 2023.
- DE CREER le poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 28,64/35ème à compter du 1er janvier 2023.
- DE PUBLIER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

-----  
*Adopté à l'unanimité*

---

**3. Patrimoine naturel :**

**a) Obligations réelles environnementales (ORE) dans les Graffenmatten**

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle les obligations réelles environnementales (ORE) souscrites avec Yves Retterer concernant la mise en place de fauches tardives dans les Graffenmatten en échange de terres agricoles attribuées à l'est du village.

Ces ORE sont souscrites pour les parcelles et surfaces suivantes :

| Section | Parcelle | Surface (m2)  |
|---------|----------|---------------|
| 49      | 34       | 7 479         |
| 49      | 33       | 5 032         |
| 49      | 32       | 8 138         |
| 49      | 87       | 20 764        |
| Total   |          | <b>41 413</b> |

Monsieur le Maire propose que la contrepartie, pour ces ORE, soit de 19.878 €, sachant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse subventionne 80 % du montant de cette contrepartie.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une contrepartie de 19.878 € à Yves Retterer pour la souscription d'ORE dans les Graffenmatten,
- D'autoriser Monsieur le Maire à tout document à intervenir relatif à cette affaire

-----  
*Adopté à l'unanimité (Viviane Retterer ne prend pas part au vote)*

---

**3. Patrimoine naturel :**

**b) Forêt communale : travaux 2023 et coupes 2024**

Exposé du maire :

Au vu des documents transmis par le responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts de Sélestat, à savoir :

- Programme d'actions pour l'année 2023 chiffré à 4.490 € HT,
- État de prévision des coupes pour l'année 2023,
- Proposition d'honoraires d'assistance technique pour un montant de 1.800 € HT,

Par ailleurs, comme chaque année, l'Office National des Forêts (ONF) soumet à la commune, pour approbation, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la campagne 2023, en prévision des coupes qui seront réalisées en 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le programme d'actions pour l'année 2023,
- D'adopter l'état de prévision des coupes pour l'année 2023
- De confier l'encadrement et la direction de l'ensemble des actions à l'ONF en précisant que toutes les dépenses proportionnelles (honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre et honoraires de gestion de la main-d'œuvre) seront payées au vu des justificatifs de l'assiette de calcul.
- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document correspondant,

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 3. Patrimoine :

#### c) Convention de portage avec l'EPF pour la Rue des Ecureuils

Exposé du maire :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de MUTTERSHOLTZ à l'EPF d'Alsace le 10 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à MUTTERSHOLTZ (Bas-Rhin), rue des Ecureuils figurant au cadastre sous la section 32 numéro 479, d'une superficie totale de 00 ha 07 a 81 ca, consistant en un terrain à bâtir, en vue d'y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, la réalisation à terme d'un projet à vocation d'habitat ;
- APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération (durée de 5 ans, frais de portage de 1,5 % et remboursement à terme) et autoriser M. le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace

---

*Adopté à l'unanimité*

---

#### 4. Finances

##### a) Non-reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes

###### Exposé du maire :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire » compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de la commune.).

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de Sélestat (CCS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Il est rappelé qu'il est possible, pour l'année 2022, de délibérer sur le reversement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les délibérations devant nécessairement s'accompagner d'une décision budgétaire modificative.

**Vu** l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 ;

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

###### **Considérant**

L'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la CCS selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

La nécessité d'acter l'absence de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la CCS dans la mesure où cette dernière ne supporte aucune charge d'équipement public sur le ban communal

###### Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à hauteur de 0% du produit de la taxe pour la communauté de communes de Sélestat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

*Sans objet suite à une modification législative*

---

#### 4. Finances :

##### a) Subventions à l'association des arboriculteurs

###### Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention présentée par l'association des arboriculteurs concernant le renforcement de l'alimentation électrique pour garantir la température de pasteurisation. Le montant des travaux

engagés par l'association s'élève à 5.276 €. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la subvention d'aide à l'équipement au taux de 20 % soit 1.055,20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 1.055,20 € à l'association des arboriculteurs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget sur le compte 6574

-----  
*Adopté à l'unanimité (Hubert Bass et Yannick Braun ne prennent pas part au vote)*

**4. Finances :**

b) DM n°2022-05

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-après :

DM n°5

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-6411 : Personnel titulaire  | 0.00 €                | 11 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>11 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0.00 €                | 1 055.20 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>1 055.20 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance                                | 0.00 €                | 832.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>832.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-774 : Subventions exceptionnelles                                   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 11 000.00 €             |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers                                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 887.20 €              |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>12 887.20 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>12 887.20 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>12 887.20 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-10226 : Taxe d'aménagement  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 8 562.00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>8 562.00 €</b>       |
| D-1641 : Emprunts en euros  | 0.00 €                | 7 882.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus                                | 0.00 €                | 680.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>8 562.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>8 562.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>8 562.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>21 449.20 €</b>      |                       | <b>21 449.20 €</b>      |

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette décision modificative

-----  
*Adopté à l'unanimité*

**5. Divers :**

- Rencontres et visites Résidence Sénior / Audition Candidat Terrain Glycines / Calendrier CM / Formation Synergies

\*\*\*

La séance est levée à 21h30